

le Républicain

HEBDOMADAIRE DE L'ESSONNE

Pouvoirs et devoirs des collectivités face à l'affichage privé

Pourquoi la pub envahit les villes



Tout le monde le constate : la publicité défigure les entrées de ville, pullule aux abords des routes et le long des zones commerciales. A qui rapportent ces espaces publicitaires ? Quelles sont les réglementations en vigueur ? Le point sur les responsabilités de chacun.

SOCIÉTÉ

■ De toutes les tailles, de toutes les hauteurs... les panneaux publicitaires polluent notre paysage. Pourquoi les maires laissent-ils faire?



Ce sont les pré-enseignes plus que l'affichage publicitaire classique qui prolifèrent le long des axes routiers. Les maires rechignent souvent à sanctionner leurs commerçants.

La publicité envahit nos villes !

Tout le monde dresse le même constat, la publicité défigure nos entrées de ville, pollue les abords des routes et surtout des zones d'activités commerciales. La semaine dernière, une réunion organisée par la secrétaire d'Etat à l'Ecologie, Nathalie Kosciusko-Morizet, a mis en évidence la problématique sur la N20. Mais la majorité des villes – au moins de la moitié nord du département – connaît, à plus ou moins grande échelle, le même sort. Les grands axes que sont la N20, la Francilienne ou la N7 où le nombre de véhicules/ jour atteint plusieurs dizaines de milliers, sont plus que juteux pour les sociétés d'affichage comme Avenir, Decaux... à l'affût du moindre espace à louer pour l'affichage.

Les maires pris entre deux feux

Comment expliquer cette anarchie ? Les villes en retirent-elles un intérêt financier ? Faible si l'on en croit Thierry Sutter, premier adjoint à Monthléry, chargé du développement économique. « On ne court pas après les panneaux. L'intérêt financier est nul, je me demande même si l'on ne perd pas d'argent car

il faut rémunérer une personne pour recouvrer les taxes auprès des entreprises et les relancer souvent ». A Linas, commune de 5 000 habitants sur la RN20, même constat : « Les 346 m² de panneaux que nous avons sur la ville rapportent 6 298 euros par an, ce sont des montants très faibles ».

Si l'intérêt financier n'existe pas, pourquoi les communes ne durcissent-elles pas la réglementation nationale, comme le code de l'environnement les y autorise, pour améliorer le cadre de vie ? Pour ne pas fâcher leurs commerçants et favoriser l'activité économique de leurs zones commerciales. « Quand un maire s'est battu pour avoir sa grande surface ou sa zone commerciale, il serait malvenu pour lui d'aller voir ensuite son gérant pour dire votre enseigne est trop haute, elle n'est pas réglementaire » explique Michel Blain, président de Paysages de France. Plus que des pubs, ce sont les préenseignes de commerçants ou de PME qui prolifèrent aux entrées de ville. Or, comme le souligne la Diren (Direction régionale de l'environnement), « les enseignes sont soumises à un régime moins restrictif que les publicités, du fait de la liberté

du commerce et de l'industrie ». D'où de nombreux abus. « Les panneaux publicitaires sont très réglementés, les pré-enseignes beaucoup moins » confirme Stéphane Dottelonde, président de l'union des professionnels de la publicité extérieure (UPE), paradoxalement favorable à un grand ménage et à un contrôle plus strict de l'affichage. Ceci dit, l'association Paysages de France accuse l'UPE de faire barrage aux associations de défense de l'environnement dans les groupes de travail chargés d'élaborer les règlements de publicité... Autre frein à une politique drastique de contrôles : la crainte de porter préjudice aux petits propriétaires fonciers. L'installation d'un panneau 4x3 sur les murs d'une maison ou sur une parcelle rapporte de l'ordre de 3 000 euros annuels. D'où la multiplication des panneaux plantés dans les champs, le long de la Francilienne par exemple. « 3 000 euros pour un retraité qui a de faibles revenus, ce n'est pas rien. La ville doit tenir compte de cet aspect social dans sa réglementation » indique Thierry Sutter. Après des années de laisser-faire, un début de prise de conscience semble naître dans les collectivités. Selon la

Diren, des efforts sont faits dans le Val-d'Oise, en Seine-et-Marne... des communes organisent les pré-enseignes sur des totems fléchés. Les maires riverains de la RN20 ont évoqué la possibilité de bâtir un règlement harmonisé. A Monthléry, un durcissement de la réglementation est en cours : « Notre règlement local de 1999 assouplissait en partie la réglementation nationale. Nous allons le renforcer avant la fin de l'année. L'objectif est de réduire de moitié l'affichage publicitaire sur la RN20 », annonce Thierry Sutter.

36 mises en demeure à Monthléry

A Linas, le maire, François Pelletant, vient de demander un état des lieux à ses services pour repérer toutes les infractions commises sur son territoire. Il sera produit lors d'un prochain conseil municipal. La marge de progression est énorme. Aujourd'hui, les PV dressés par les maires ou le préfet sont peu courants. « On peut produire tous les textes que l'on veut, à partir du moment où ils ne sont pas appliqués, les infractions s'enchaînent », regrette Stéphane Dottelonde. Nathalie Kos-

ciusko-Morizet se plaignait le jeudi 5 juin sur LCI, de la « difficulté pour obtenir des procès-verbaux, et même quand il y a des procès-verbaux, il est très difficile d'obtenir le démontage ». A Monthléry, la municipalité a lancé 36 mises en demeure. Quinze régularisations ont suivi. Face à une société basée dans le Nord, sourde à ses réclamations, la commune n'a pas fléchi et a finalement récupéré 10 000 euros d'astreintes pour un 4x3 non conforme en agglomération. Seule une pression des administrés pourrait pousser les maires à plus de sévérité. Mais bizarrement la laideur des paysages de banlieue ne choque plus personne.

■ Anne Rohou

Quelles sanctions ?

- 1/ Le maire ou le préfet peuvent prendre un arrêté de mise en demeure ordonnant la suppression du panneau ou sa mise en conformité dans un délai de quinze jours.
- 2/ Passé ce délai, une astreinte de 90 euros par jour (quelle que soit la taille du panneau) s'applique. Ainsi qu'une amende de 750 euros par panneau.

« On se heurte au laxisme le plus complet »

Le Républicain : Quel est l'objectif de votre association, Paysages de France ?

Michel Blain : Nous voulons que la loi de 1979 réintroduite dans le code de l'environnement soit respectée. En matière de publicité, on n'a pas le droit de faire n'importe quoi, n'importe où. Il existe des règlements locaux de publicité qui sont soit plus permissifs soit plus restrictifs que la loi nationale mais si personne ne va vérifier sur le terrain, le règlement sous le bras, voir s'il est bien respecté, cela donne lieu à des abus.

Le Républicain : Quels vos moyens pour agir ?

Michel Blain : Nous sommes une association agréée qui peut saisir le préfet d'une infraction constatée. Mais vu du bureau d'un préfet, ce genre d'infraction, relevant du cadre de vie et qui ne menace pas l'ordre public, n'est pas pris en considération. On se heurte à un laxisme le plus complet. On a, par exemple, saisi le préfet de l'Essonne pour des publicités dans le Parc naturel régional du Gâtinais en 2004. Aucun arrêté de mise en demeure n'a été pris. Ce qui nous a conduits

à déposer le 23 août 2007 une requête devant le tribunal administratif de Versailles contre le préfet pour carence. Le problème est que ces procédures sont très longues. On a tout de même obtenu de nombreuses condamnations de préfets, mais c'est lamentable d'en arriver là !

Le Républicain : Comment réagissent les habitants ?

Michel Blain : Les gens ne voient plus ce qui les entoure. La situation s'est dégradée progressivement. Même les élus à qui je montre des photos de leur ville avant la prolifération des panneaux ne la reconnaissent plus. La France est le pays qui pratique le plus l'affichage extérieur, plus que les Etats-Unis, toute proportion gardée.

■ **Propos recueillis par A. R.**